|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | **CONTRAT de subvention** |
|  | | **Numéro :** XXXX |
|  | | |
|  | | **OBJET du contrat :**  *indiquer ici l’objet du contrat de subvention* |
|  | | |
|  | | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :**  *indiquer ici le montant maximal du financement qui pourra être versé au titre du contrat* |
|  | | |
|  | **Date de notification du contrat :** XXXXX | |

**Entre :**

**Expertise France**

(Ci-après dénommée « Autorité contractante »)

73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, France

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :

* Raison social : Agence Française d’Expertise Technique Internationale (AFETI)
* N° SIRET : 808 734 792 00027
* N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur Général,

**D’une part,**

**Et :**

**Indiquer ici le nom du coordinateur**

* Numéro d’immatriculation (registre du commerce et des sociétés) :
* Autre identifiant :

Représenté par

**Et :**

**Indiquer ici le nom du co-beneficiaire**

* Numéro d’immatriculation (registre du commerce et des sociétés) :
* Autre identifiant :

Représenté par

Ci-après dénommés conjointement les « Bénéficiaires »,

**D’autre part,**

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

Le présent contrat de subvention s’inscrit dans le cadre du projet de coopération GCCA+ Afrique de l’Ouest ci-après dénommé le « contrat principal » signé le 28/12/2017 entre Expertise France et l’Union Européenne, et portant sur « la mise en œuvre du volet régional Afrique de l’Ouest du programme Intra-ACP de l’Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC+)», mis en œuvre par Expertise France.

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

TABLE DES MATIERES

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat de subvention** 5](#_Toc17971151)

[**ARTICLE 2 :** **Période de mise en œuvre de l'action** 5](#_Toc17971152)

[**ARTICLE 3 :** **Financement de l’action** 5](#_Toc17971153)

[**ARTICLE 4 :** **Rapports et modalités de paiement** 6](#_Toc17971154)

[**ARTICLE 5 :** **Adresses de contact** 7](#_Toc17971155)

[**ARTICLE 6 :** **Annexes** 8](#_Toc17971156)

[**ARTICLE 7 :** **Autres conditions spécifiques applicables à l’action** 9](#_Toc17971157)

1. **Objet du contrat de subvention**

1.1 Le présent contrat de subvention (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet l’octroi, par l'autorité contractante, d’une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de l’action intitulée : <*intitulé de l'action*> (appelée l’«action»), et décrite à l'Annexe I.

1.2 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclarent connaître et accepter.

1.3 Le(s) bénéficiaire(s) acceptent la subvention et s’engagent à mettre en œuvre l’action sous leur responsabilité.

1. **Période de mise en œuvre de l'action**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de notification après qu’il ait été signé par la dernière des deux parties.

2.2 La mise en œuvre de l'action commence le jour suivant la date de notification du contrat.

2.3 La période de mise en œuvre de l’action, telle que précisée à l’Annexe I, est de <nombre de mois>.

2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'autorité contractante et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus, à moins qu’elle ne soit reportée en application de l’article 12.5 de l’Annexe II.

1. **Financement de l’action**

3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à EUR <montant>, tel que détaillé à l’annexe III.

3.2 L’autorité contractante s’engage à financer un montant maximum de EUR <montant>.

La subvention est en outre limitée à <indiquer le pourcentage applicable> % du montant total des coûts éligibles de l'action précisé au point 1.

Le montant final de la contribution de l'autorité contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'Annexe II.

3.3 Conformément à l'article 14.7 de l'Annexe II, 5 % du montant total des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'Annexe II, peuvent être demandés comme coûts indirects.

1. **Rapports et modalités de paiement**
   * 1. Les paiements sont effectués conformément à l’article 15 de l’Annexe II, option n° 2, ainsi que précisé à l'article 15.1.
     2. Une première tranche constituant le préfinancement initial d’un montant de EUR <montant> sera versée dès la signature de la présente Convention de subvention.
     3. Le Coordinateur ouvrira un compte bancaire dédié au projet pour recevoir et gérer les fonds au maximum trois (3) mois après la signature du présent contrat.
     4. Le coordinateur pourra engager des dépenses sur fonds propres dès la signature du présent contrat, avant la réception du premier préfinancement de la subvention d’ici à l’ouverture du compte dédié.
     5. A chaque réception de fonds, le Coordinateur s’engage à envoyer un accusé de réception des fonds (copie de l’avis bancaire, copie de la situation des comptes ou courrier de la personne habilité) daté et signé à son en tête, au plus tard 7 jours ouvrables après chaque versement.
     6. Le Coordinateur s’engage à remettre à Expertise France :

* Un rapport narratif semestriel d’activités effectuées dans le cadre de la convention au plus tard le 15 du mois suivant le semestre écoulé.
* Un rapport narratif annuel (en lieu et place du deuxième rapport semestriel de l’année) reflétant les effets et impacts atteints dans l’année de rapportage, en plus des activités réalisées, au plus tard le 15 janvier de l’année suivant l’année écoulée.
* Un tableau de suivi trimestriel de la mise en œuvre du plan de travail au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre écoulé.
* Un rapport financier détaillé portant sur l’année civile justifiant l’utilisation des fonds **au plus tard le 30 du mois** suivant l’année écoulée selon les trames de l’Annexe VI composé de :
* Un rapport financier, daté et signé, à mettre à jour avec les dépenses justifiées, selon la trame de l’Annexe VI (onglet 1),
* La liste des dépenses (équivalent d’un Grand Livre) extraite de la comptabilité du projet, respectant la codification analytique du projet (Annexe VI – onglet 4),
* Un suivi du budget et un prévisionnel mis à jour pour la période suivante (Annexe VI – onglet 3),
* La copie de l’ensemble des pièces comptables. Chaque justificatif sera numéroté et les numéros seront repris dans la liste des dépenses.
* Des rapports financiers trimestriels justifiant l’utilisation des fonds au plus tard **au plus tard 30 jours calendaires après chaque trimestre** selon les trames de l’Annexe VI composé de :
* Un rapport financier trimestriel, daté et signé, à mettre à jour avec les dépenses justifiées, voir la trame de l’Annexe VI (onglet 2),
* La liste des dépenses (équivalent d’un Grand Livre) extraite de la comptabilité du projet, respectant la codification analytique du projet (Annexe VI – onglet 4).
  + 1. Sur demande du bailleur ou de l’autorité contractante, le Coordinateur s’engage à remettre à Expertise France les originaux des pièces justifiant les dépenses survenues dans le cadre du présent contrat, traduites en français ou anglais, dont :
* Les factures, reçus, listes émargées de perdiem, justificatifs de paiement des salaires (fiches de paies, feuilles de temps, virements, reçus etc), listes participants si formation/séminaire, etc.,
* Les dossiers d’achat supérieurs au seuil de mise en concurrence des marchés (Annexe 4),
* Les contrats de travail, de prestation, location etc., et leurs avenants, à la première dépense justifiée,
* Certificats de donation le cas échéant.

1. **Adresses de contact**

5.1 Toutes communications relative au présent contrat, y compris les demandes de paiement, rapports financiers relatifs, demandes de changement de compte bancaire, etc., doivent être adressées par courriel aux adresses suivantes, en précisant le numéro du contrat et l’intitulé de l’action.

Pour l'Autorité contractante

Unité de Coordination de Projet (UCP) - GCCA+ Afrique de l’Ouest

* La Responsable Administrative et Financière (RAF) – Mme Estelle GARNIER - [estelle.garnier@expertisefrance.fr](mailto:estelle.garnier@expertisefrance.fr)
* Le/la chargé.e de projets pilotes - [gccaplus.ao@expertisefrance.fr](mailto:gccaplus.ao@expertisefrance.fr)

Adresse postale (en cas d’échanges postaux nécessaires – par exemple dans la nécessité de faire un avenant au présent contrat ou de requêtes expresses d’envoi de pièces originales :

**UCP GCCA+ AO**

A l’attention de Mme Estelle GARNIER -RAF

Chez Agence Régionale pour l’Agriculture et l’Alimentation (ARAA)

83 rue de la Pâture

Quartier SUPER TACO

01 BP 4817 – Lomé

TOGO

Pour le Coordinateur

<adresse du coordinateur auquel la correspondance doit être envoyée – merci de respecter la même mise en page/disposition que celle pour l’autorité contractante >

1. **Annexes**

6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat :

Annexe I : Description de l’action (y compris du cadre logique du projet et de la note succincte de présentation)

Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention Expertise France

Annexe III : Budget de l’action (feuilles de calcul 1,2 et 3)

Annexe IV : Procédures de passation de marchés applicables par les bénéficiaires de subvention Expertise France

Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière

Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII : Déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et à l’absence de conflits d’intérêts

Annexe VIII: Modèle de transfert de propriété d'actifs

Annexe IX : Guide de gestion de la subvention

Ces documents constituent avec les présentes conditions particulières l’intégralité de l’accord entre les parties se rapportant au présent contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une partie ou en son nom, à l’autre partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Toute modification du contrat ou toute renonciation à un droit résultant du contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

6.2 En cas de conflit entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l’Annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l’Annexe II prévalent.

1. **Autres conditions spécifiques applicables à l’action**

7.1 Les conditions générales dans l'Annexe II sont complétées par les dispositions suivantes :

7.1.1 Aux fins du présent Contrat, les personnes morales suivantes sont considérées comme des entités affiliées:

- < nom de la personne morale>, affiliée à <nom du bénéficiaire>;

- < nom de la personne morale>, affiliée à <nom du bénéficiaire>.

Les coûts encourus par les entités affiliées peuvent être acceptés comme des coûts éligibles, à condition que ces entités se conforment aux règles pertinentes applicables au(x) bénéficiaire(s) en vertu du présent contrat.

7.1.2. La TVA, les taxes, les droits dans les appels à propositions, les achats de fournitures, d’équipements, de biens et services opérés par le Coordinateur ne sont pas éligibles.

7.2 Il est dérogé à l'Annexe II par les dispositions suivantes :

7.2.1 Par dérogation aux articles 14.3, 14.4 et 14.5 de l’Annexe II, les options de coûts simplifiés ne sont pas autorisées comme coûts éligibles.

Par dérogation à l’article 14.9 h) de l’Annexe II, le coût des salaires du personnel des administrations nationales sont éligibles, uniquement dans la limite où ces coûts sont liés à des activités que l’administration concernée ne prendrait pas normalement à sa charge si l’action n’était pas réalisée.

7.2.2 Par dérogation à l'article 15.6 de l'Annexe II, à l'expiration du délai prévu à l'article 15.4, le Coordinateur peut obtenir le paiement d'intérêts de retard conformément à l'article 15.6, à la condition d'en faire la demande dans les deux mois suivant la réception du paiement tardif.

7.2.3 Par dérogation à l’article 15.7, la/les vérification(s) des dépenses visée(s) sera/seront effectuée(s) par l'autorité contractante ou tout organisme externe désigné par l’autorité contractante.

7.2.4 Par dérogation à l'article 15.9 de l'Annexe II, et pour fins de rapport, le taux de change applicable entre EUR et XOF est 0,00152449. Pour toute autre monnaie, le taux de change applicable est celui du taux mensuel info euro indiqué sur le site internet :

<http://ec.europa.eu/budg/inforeuro/index?lang=fr&target=iframe#!/convertor>

7.2.5 Par dérogation à l'article 7.6 de l'Annexe II, les copies des preuves de transfert des équipements et véhicules, quel que soit le valeur unitaire d’achat de ces biens, sont jointes au rapport final.

Fait en français en quatre exemplaires originaux, un original remis à l'administration contractante, un à la Commission européenne, un à la CEDEAO et un au(x) bénéficiaire(s).

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le bénéficiaire :  A.....………....….., le...…….....20....  Mention manuscrite "Lu et approuvé" :  Signature[[1]](#footnote-1)[1] : | Pour  EXPERTISE France (pouvoir adjudicateur) :  Est accepté le présent contrat de subvention pour valoir acte d'engagement.    A.....………....….., le...…….....20....  Signature[[2]](#footnote-2)[2] : |

|  |
| --- |
| Pour la Commission de la CEDEAO (autorité régionale) :  Est validé le présent contrat pour valoir avis de non-objection.  A.....………....….., le...…….....20....  Signature[[3]](#footnote-3)[3] : |

1. [1] Date et signature originales [↑](#footnote-ref-1)
2. [2] Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)
3. [3] Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)